

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mélanie Fraser	Numéro de permis 2016663	Date d'inspection Le 24 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie de l'imaginaire		Numéro de téléphone (506) 353-0650	
Adresse 1520 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	28 févr. 2025	
Commentaires : Le 10h de développement professionnel n'est pas complété. L'exploitante est inscrite à des formations en ligne. Un suivi sera fait afin de vérifier que les exigences ont été complétées.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Suivi fait le 24 février 2025. Aucune visite sur place. Le ratio n'a donc pas été pris. Un plan a été mis en place afin que l'exploitante termine ses heures de développement professionnel. Un suivi sera fait dans le prochains mois. Le renouvellement du permis est recommandé.</p>
---

original signé par  
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 février 2025

Date

original signé par  
Mélanie Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 février 2025

Date